



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/40
20 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 107 et 65 de
l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN
UNE ZONE DE PAIX

Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.1/46/L.38

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 34e séance, le 12 novembre 1991, la Première Commission a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution A/C.1/46/L.38, par 102 voix contre 4 et 28 abstentions. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme (A/C.6/46/L.44).

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 6, 9, 10, 11 et 12 du projet de résolution A/C.1/46/L.38, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer la première étape de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien à Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible, conformément à la résolution et en consultation avec le pays hôte;

b) Prierait le Secrétaire général de désigner le moment venu le Secrétaire général de la Conférence et de prendre toutes les dispositions voulues, notamment d'ordre financier, pour convoquer la Conférence à Colombo, en consultation avec le pays hôte;

c) Prierait le Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence, et tous les autres organes et organismes compétents à y assister en tant qu'observateurs;

d) Prierait le Secrétaire général de fournir à la Conférence tous les documents voulus, conformément aux paragraphes 48 et 49 du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/;

e) Déciderait que le Comité spécial tiendra une séance de cinq jours ouvrables en 1992 afin de préparer les diverses étapes envisagées pour la Conférence.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail proposé

3. Les demandes énumérées au paragraphe 2 ci-dessus relèveraient du sous-programme 2 (Services touchant les affaires politiques et la sécurité) du programme 2 (Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 2/. Un crédit est prévu dans le sous-programme correspondant du projet de budget-programme pour 1992-1993 3/ (Chapitre 3 a), sous-programme 2) pour les services fonctionnels nécessaires au Comité spécial de l'océan Indien et pour préparer la Conférence sur l'océan Indien et en assurer le service fonctionnel s'il est décidé qu'elle se tiendra en 1992-1993.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général ferait le nécessaire pour assurer le service d'une session du Comité spécial de l'océan Indien à New York en 1992, et celui de la Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1993 ou à une date aussi rapprochée que possible.

5. Les invitations à la Conférence seraient établies conformément aux dispositions de l'alinéa 2 c) ci-dessus.

6. Conformément à l'alinéa 2 d) ci-dessus, le Secrétaire général fournirait à la Conférence le rapport adressé par le Comité spécial à l'Assemblée à sa quarante-sixième session, les autres documents de fond du Comité spécial, y compris ses rapports et comptes rendus analytiques, et tous autres documents utiles de l'Assemblée qui ne se trouveraient pas déjà reproduits dans ceux qui précèdent.

7. Pour préparer la Conférence, le Secrétaire général nommerait comme Secrétaire général de la Conférence un haut fonctionnaire du Secrétariat auquel il fournirait les moyens voulus pour s'acquitter de sa mission. Il entreprendrait de conclure l'accord d'usage avec le Gouvernement du Sri Lanka, qui a accepté d'accueillir la Conférence. En outre, et conformément au paragraphe 1 de l'annexe de la résolution 37/14 B de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982, il constituerait au Secrétariat un Comité de gestion de la Conférence, présidé par le Secrétaire général de la Conférence et composé de représentants de tous les départements et bureaux associés à la préparation et à l'organisation de la Conférence. On procéderait aussi aux consultations voulues avec les autres organismes des Nations Unies.

D. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 1992-1993

8. Comme il est indiqué à la section B ci-dessus, le chapitre 3 du projet de budget-programme pour 1992-1993 prévoit le concours (fonctionnel et technique) à apporter au Comité spécial et à la Conférence. En conséquence, aucune modification ne serait requise si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

9. Le Secrétaire général part du principe que si l'Assemblée adoptait le projet de résolution, le Comité spécial tiendrait une session de cinq jours ouvrables à New York du 18 au 22 mai 1992. Il faudrait, pour cette session, assurer, dans les six langues officielles, l'interprétation des séances et la traduction de la documentation à établir avant la session (10 pages, deux documents), pendant la session (15 pages, trois documents) et après la session (32 pages, un document). En outre, aux termes de la résolution 45/238 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, le Comité spécial a droit, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement, à des comptes rendus analytiques dans les six langues officielles.

10. Le coût total des services de conférence à assurer pour la session de cinq jours à New York est estimé à 283 500 dollars, ventilés comme suit :

En dollars

<u>I. Documentation à établir avant la session</u>	
(10 pages, deux documents : A, Ar, C, E, F, R)	12 500
<u>II. Service des séances</u>	
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	50 200
<u>III. Documentation à établir pendant la session</u>	
(15 pages, trois documents : A, Ar, C, E, F, R)	18 800
<u>IV. Documentation à établir après la session</u>	
(32 pages, un document : A, Ar, C, E, F, R)	35 400
<u>V. Comptes rendus analytiques</u>	
(10 séances : A, Ar, C, E, F, R)	166 600
Total	<u>283 500</u>

11. Le Secrétaire général part aussi du principe que si l'Assemblée adoptait le projet de résolution, la Conférence sur l'océan Indien se réunirait à Colombo pendant 10 jours en 1993, avec deux jours de consultations préalables, conformément au paragraphe 12 de l'annexe de la résolution 35/10 C de l'Assemblée en date du 3 novembre 1980 (directives concernant les arrangements à prendre en vue des conférences spéciales). A cet égard, le Secrétaire général considère comme acquis que le Gouvernement du Sri Lanka, pays hôte, prendrait à sa charge les surcoûts directement ou indirectement attribuables à la tenue de la Conférence à Colombo plutôt qu'à New York, conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1985.

12. Pour la Conférence, il faudrait assurer, dans les six langues officielles, l'interprétation des séances et la traduction de la documentation à établir avant la session (100 pages, cinq documents), pendant la session (125 pages, 15 documents) et après la session (150 pages, un document). Aux termes des paragraphes 6 et 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée en date du 16 novembre 1982, il n'est pas normalement établi de comptes rendus analytiques pour les conférences spéciales et leurs organes préparatoires, à moins que l'Assemblée n'approuve expressément une dérogation à cette règle.

13. Le coût total des services de conférence à assurer pour la Conférence, si elle se réunissait à New York, est estimé à 570 100 dollars, ventilés comme suit :

	<u>En dollars</u>
I. <u>Documentation à établir avant la session</u>	
(100 pages, cinq documents : A, Ar, C, E, F, R)	117 500
II. <u>Service des séances</u>	
(Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	127 200
III. <u>Documentation à établir pendant la session</u>	
(125 pages, 15 documents : A, Ar, C, E, F, R)	154 200
IV. <u>Documentation à établir après la session</u>	
(150 pages, un document : A, Ar, C, E, F, R)	171 200
Total	<u><u>570 100</u></u>

14. Outre le coût des services de conférence, il faudra prévoir 10 300 dollars pour les frais de voyage et les frais de subsistance des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974. Par cette

résolution, l'Assemblée a décidé d'inviter, à titre d'observateurs, les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer aux conférences organisées sous les auspices de l'ONU qui intéressent leur pays et a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'OUA, de s'assurer que les dispositions nécessaires étaient prises pour leur participation effective, y compris les dispositions financières.

15. Comme il est indiqué plus haut dans la section B, l'appui fonctionnel à apporter à la Conférence est prévu au chapitre 3 du projet de budget-programme pour 1992-1993. En conséquence, on ne prévoit pas de dépenses supplémentaires à cet égard.

F. Possibilités de financement

16. Le coût des services de conférence à assurer à New York pour les deux sessions prévues dans le projet de résolution et décrites aux paragraphes 10 et 13 ci-dessus s'élève au total à 853 600 dollars et a été calculé comme si les services requis en l'occurrence ne pouvaient pas être assurés par le personnel permanent prévu au chapitre 32 du projet de budget-programme et comme s'il fallait donc recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier définitif des conférences pour 1992-1993. Comme l'indique toutefois le paragraphe 32.4 du projet de budget-programme, le personnel temporaire pour les réunions de 1992-1993 a été prévu sur la base de l'expérience acquise, de façon à tenir compte non seulement des réunions programmées, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme comprend des crédits non seulement pour les réunions déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir en 1992-1993 correspondent au schéma des réunions des dernières années. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution A/C.1/46/L.38 ne nécessiterait l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

17. Les frais de voyage supplémentaires à prévoir pour la participation des représentants des mouvements de libération nationale dont il est question au paragraphe 14 ci-dessus s'élèvent à 10 300 dollars et pourraient être financés à l'aide des ressources prévues au chapitre 3 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

G. Conclusion

18. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/46/L.38, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 3 ni au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

19. Le Secrétaire général tient pour acquis que, si la Conférence sur l'océan Indien se tenait à Colombo, le Gouvernement du pays d'accueil prendrait à sa charge les surcoûts directement ou indirectement attribuables au fait que la Conférence ne se tiendrait pas à New York, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 29 (A/46/29).

2/ Ibid., Quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1),
vol. I.

3/ Ibid., Quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1),
vol. I.
